



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre conforme au 207, rue du Faubourg, l'aménagement d'une aire de stationnement :

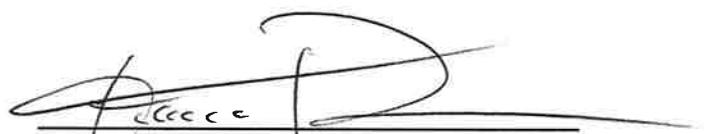
- adjacent au bâtiment principal alors qu'il devrait être à au moins 1 mètre;
- qui empiètera sur 5,5 mètres en façade du bâtiment alors que l'empiètement ne peut excéder 2 mètres;
- qui sera localisée à environ 20 mètres d'un lac alors qu'il devrait être situé à au moins 25 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 3 septembre 2019, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, de demandes de dérogation mineure;
2. Que les dérogations mineures visent à accepter l'aménagement d'un stationnement au 207 rue du Faubourg :
 - Qui sera adjacent au bâtiment principal alors qu'il doit être à au moins 1 mètre du bâtiment principal, tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage n° 15-674;
 - Qui empiètera sur 5,5 mètres en façade du bâtiment alors que l'empiètement ne peut excéder 2 mètres, tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage n° 15-674;
 - Qui sera localisée à environ 20 mètres d'un lac alors qu'il devrait être situé à au moins 25 mètres, tel que prescrit à l'article 272 du règlement de zonage n° 15-674;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 20 août 2019 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Avis numéro : 2019-56

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
Le 16 août 2019


François Drouin, directeur général
et secrétaire-trésorier adjoint